

Quotidien Qui Fait Quoi – 17 novembre 2011

SCÈNE |

## Les diffuseurs satisfaits d'une décision de la CRT

Le milieu des arts de la scène s'est réjoui d'une récente décision de la Commission des relations de travail (CRT), qui a établi la semaine dernière ce qu'est ou non un «producteur» au sens de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (LSA), une législation unique au monde qui encadre les relations de travail entre artistes et producteurs au Québec.



Claude Larivée, président de l'ADISQ. Photo: ADISQ

L'ACT, l'ADISQ, l'APTP, TAI et TUEJ, dont les membres peuvent avoir d'autres activités que celles d'un producteur lorsqu'ils gèrent un lieu de diffusion, se disent ravis que les précisions apportées par la CRT soient cohérentes avec les ententes collectives qu'elles ont négociées avec les associations d'artistes, ententes qui font les distinctions qui s'imposent entre les activités de producteur et de diffuseur de leurs membres.

Selon Claude Larivée, président de l'ADISQ, «il est réjouissant que la CRT ait confirmé que notre fonctionnement est bel et bien conforme à la législation québécoise sur le statut de l'artiste et que nos ententes collectives puissent continuer à encadrer logiquement nos relations de travail.»

Dans les motifs de sa décision rendue le 8 novembre dernier, la CRT a rejeté les allégations de l'UDA voulant que les festivals intimés Coup de cœur francophone, Festival international de jazz de Montréal et Francofolies de Montréal soient les véritables producteurs de tous les spectacles qui y sont présentés.

«Les festivals ont négocié les conditions relatives à la présentation de spectacles déjà créés ("clé en main") sans intervenir dans leur élaboration, ont rappelé les associations impliquées. Ils ont, comme le font tous les diffuseurs au Québec, accueilli les artistes et leurs équipes sans sélectionner, négocier ni contracter avec des créateurs pour la conception d'éclairage, la sonorisation et la mise en scène, ni avec les interprètes, musiciens et artisans ayant participé à la préparation et à la présentation de ces spectacles. Ils n'ont pas davantage supervisé les aspects artistiques de la prestation des artistes ni organisé les répétitions, ni même demandé à ce qu'il y en ait. Ils n'ont enfin jamais eu le droit de distribuer ni de vendre ces spectacles. Bref, ils n'en sont pas les producteurs.»

«La décision de la CRT apporte un grand soulagement à l'ensemble des festivals

et fêtes populaires du Québec qui pourront continuer d'offrir à leur communauté locale des spectacles artistiques professionnels grâce à la collaboration fructueuse de ceux qui les produisent et leur permettent de les accueillir», a commenté à son tour Camille Trudel, président de FEQ, par voie de communiqué.

De son côté, Jean-Pierre Leduc, président de RIDEAU, comédien et professeur de théâtre, a expliqué qu'«au Québec, nous avons réussi à bâtir un système performant et exemplaire de réseaux de diffusion favorisant la circulation de productions scéniques sur tout le territoire du Québec. La décision de la CRT nous permettra de continuer à favoriser cette essentielle rencontre entre les artistes et le public. C'est ce à quoi nous souhaitons pouvoir consacrer toutes nos énergies.»